



CHANGEMENT D'ÉTAT CIVIL

Utilisez ce formulaire pour nous informer d'un changement à votre état civil. Dans certains cas, vous pourriez avoir droit à des versements plus élevés pour la prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et le crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH). Pour en savoir plus, lisez le verso de ce formulaire.

Vous devriez nous aviser aussitôt que possible d'un changement à votre état civil. Toutefois, ne nous informez pas de votre séparation avant d'avoir été séparés pour une période de 90 jours consécutifs.

N'inscrivez rien ici

Renseignements à votre sujet

Prénom et initiale _____ Nom légal _____ Numéro d'assurance sociale _____
 Nom légal à la naissance (s'il diffère de celui indiqué ci-dessus) _____ Femme Homme

Adresse postale

App. n° et rue _____ C.P. _____ R.R. _____
 Ville _____
 Province ou territoire (ou pays, si à l'extérieur du Canada) _____ Code postal _____

Adresse du domicile (si elle diffère de l'adresse ci-dessus)

App. n° et rue _____ Ville _____
 Province ou territoire (ou pays, si à l'extérieur du Canada) _____ Code postal _____

Numéros de téléphone : Domicile _____ Travail _____

Renseignements sur votre nouvel état civil

Cochez la case qui indique votre nouvel état civil. Si vous avez un époux, cochez « Marié(e) ». Si vous avez un conjoint de fait, cochez « Conjoint de fait ». Les termes conjoint de fait, époux et séparé(e) sont définis au verso de ce formulaire.

1 Marié(e) 2 Conjoint de fait 3 Veuf (veuve) 4 Divorcé(e) 5 Séparé(e)

Inscrivez la date où votre nouvel état civil a commencé. (Si vous avez coché la case 2 ou 5, lisez la définition pour **conjoint de fait** ou **séparé(e)** au verso pour savoir quelle date vous devez inscrire)

Année Mois Jour
 2 0 _____

Si vous avez coché la case 1 ou 2 ci-dessus, donnez les renseignements suivants sur votre nouvel époux ou conjoint de fait.

Prénom et initiale _____ Nom légal _____ Numéro d'assurance sociale _____
 Si l'adresse de votre époux ou conjoint de fait est différente de la vôtre, expliquez pourquoi : _____ Femme Homme

Attestation

Pour que nous traitions ce formulaire, vous devez le signer. Si vous avez maintenant un époux ou conjoint de fait, il doit aussi le signer.

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Signez ici _____ Date _____
Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Signature de votre époux ou conjoint de fait _____ Date _____
Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Si vous ne pouvez pas obtenir la signature de votre époux ou conjoint de fait, expliquez pourquoi :

Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE)

Pour obtenir des renseignements sur la PFCE ou la brochure T4114, *Prestations canadiennes pour enfants*, visitez notre site Web à www.arc.gc.ca/prestations. Vous pouvez aussi obtenir cette brochure en composant le **1-800-959-3376** ou des renseignements en composant le **1-800-387-1194**.

Avez-vous maintenant un époux ou conjoint de fait?

Nous recalculerons votre prestation en fonction du nombre d'enfants de moins de 18 ans dont vous avez la garde, de votre province ou territoire de résidence et de votre revenu net familial.

Remarque : Lorsque nous recevons un changement d'état civil, nous calculons de nouveau votre PFCE pour prendre en considération votre nouvel état civil et votre revenu net familial. Nous comparons alors le nouveau montant calculé de la prestation au montant initial pour déterminer lequel est le plus avantageux pour vous. Vous recevrez le montant le plus avantageux pour le reste de l'année de prestations. Pour obtenir des exemples, consultez la brochure T4114, *Prestations canadiennes pour enfants*.

Si vous ou votre nouvel époux ou conjoint de fait avez des enfants qui habitent avec vous, nous inscrirons tous les enfants dans le compte du conjoint de sexe féminin. Si vous êtes marié ou vivez en union de fait avec une personne du même sexe que vous, l'un de vous deux recevra la PFCE pour tous les enfants.

Pour continuer à recevoir la PFCE, vous **et** votre époux ou conjoint de fait devez tous les deux produire votre propre déclaration de revenus chaque année, et ce, même si vous n'avez aucun revenu à déclarer.

Définitions pour état civil

Conjoint de fait

Un conjoint de fait est une personne, **qui n'est pas votre époux**, qui vit avec vous dans une relation conjugale **et** qui remplit **l'une** des conditions suivantes :

- elle vit avec vous dans cette relation depuis au moins 12 mois sans interruption;
- elle est le parent de votre enfant par sa naissance ou son adoption;
- elle a la garde, la surveillance et la charge entière de votre enfant (ou elle en avait la garde et la surveillance juste avant que l'enfant atteigne l'âge de 19 ans).

De plus, une personne devient immédiatement votre conjoint de fait si vous avez déjà vécu ensemble une relation conjugale pendant au moins 12 mois sans interruption et que vous recommencez à vivre ensemble une relation conjugale.

Selon une modification proposée, cette condition ne s'appliquera plus. Le résultat de cette modification proposée est qu'une personne (autre que les personnes décrites en b) et c) ci-dessus) deviendra votre conjoint de fait seulement après que votre relation actuelle avec cette personne aura duré au moins 12 mois sans interruption. Cette modification proposée s'appliquera à l'année 2001 et aux années suivantes.

Êtes-vous maintenant séparé, veuf ou divorcé?

Nous recalculerons votre prestation en fonction du nombre d'enfants de moins de 18 ans dont vous avez la garde, de votre province ou territoire de résidence et de votre revenu net.

Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)

Pour obtenir des renseignements sur le crédit pour la TPS/TVH ou la brochure RC4210, *Crédit pour la TPS/TVH*, visitez notre site Web à www.arc.gc.ca/prestations. Vous pouvez aussi obtenir cette brochure en composant le **1-800-959-3376** ou des renseignements en composant le **1-800-959-1954**.

Avez-vous maintenant un époux ou conjoint de fait?

Vous **ou** votre époux ou conjoint de fait recevrez maintenant le crédit pour les deux. Nous recalculerons votre prochain paiement du crédit pour la TPS/TVH en fonction de votre revenu net familial.

Êtes-vous maintenant séparé, veuf ou divorcé?

Si vous n'avez pas demandé le crédit pour la TPS/TVH dans votre dernière déclaration de revenus, vous pouvez le demander **maintenant** en composant le **1-800-959-1954** ou en joignant une lettre à ce formulaire.

Nous recalculerons votre crédit, le cas échéant, et nous vous enverrons un avis de crédit pour la TPS/TVH indiquant vos calculs révisés.

Dans cette définition, l'expression « 12 mois sans interruption » comprend les périodes de moins de 90 jours où vous avez vécu séparément en raison de la rupture de votre union.

Époux

Un époux est une personne avec qui vous êtes légalement marié.

Séparé(e)

Vous êtes séparé lorsque vous commencez à vivre séparément de votre époux ou conjoint de fait à cause de la rupture de votre union, et qu'il n'y a pas de réconciliation durant les **90 jours** suivants.

Remarque : Si vous êtes séparé depuis 90 jours (en raison de la rupture de votre union), la date d'entrée en vigueur de votre état de personne séparée est le jour où vous et votre époux ou conjoint de fait avez commencé à vivre séparément.

Adresses des bureaux fiscaux

Envoyez ce formulaire à l'une des adresses suivantes :

Centre fiscal de Jonquière C.P. 1900, succ. PDF Jonquière QC G7S 5J1	Centre fiscal de Shawinigan-Sud C.P. 3000, succ. Bureau-chef Shawinigan-Sud QC G9N 7S6	Centre fiscal de St. John's C.P. 12071, succ. A St. John's NL A1B 3Z1	Centre fiscal de Summerside 102-275, chemin Pope Summerside PE C1N 5Z7
Centre fiscal de Surrey 9755 King George Highway Surrey BC V3T 5E1	Centre fiscal de Winnipeg C.P. 14005, succ. Bureau-chef Winnipeg MB R3C 0E3	Bureau des services fiscaux de Sudbury C.P. 20000, succ. A Sudbury ON P3A 5C1	